



**DECISION**  
**N° DPRCFVU-FOA-035**

**relative au régime des études et contrôle des connaissances**  
**diplôme d'université droit du dommage corporel FOAD**  
**Année universitaire 2020/2021**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1, L. 712-2 et L. 712-6-1,

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1 à 3,

**Vu** la charte des examens de l'université Toulouse 1 Capitole,

**Vu** la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente l'Université Toulouse 1 Capitole pour l'adoption de mesures présentant un caractère d'urgence et l'adaptation des épreuves des examens,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la faculté de droit et science politique en date du 25 février 2020,

**Considérant** qu'il convient, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation, d'adapter en urgence les modalités des examens donnant lieu à la délivrance des diplômes pour l'année universitaire 2020-2021,

**La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole décide**

**Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du diplôme d'université droit du dommage corporel FOAD sont fixées comme suit,**

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1. Objectifs de la formation**

1.1 - Le Diplôme Universitaire droit du dommage corporel FOAD est un diplôme proposé par l'Université Toulouse 1 Capitole qui répond à une forte demande de formation dans ce domaine.

Il a pour objectif d'initier des professionnels de toutes spécialités à la matière. La finalité du diplôme étant qu'ils soient capables d'analyser les situations liées aux différents accidents de la vie, d'établir des études, propositions et diagnostics au plan de l'indemnisation.

### **ARTICLE 2. Conditions d'accès**

2.1 - Ont vocation à être admis en Diplôme Universitaire droit du dommage corporel FOAD, les titulaires d'une licence (L3) mention droit et les personnes justifiant d'une expérience professionnelle jugée suffisante par la commission d'admission.

2.2 - Dans tous les cas, y compris ceux visés à l'article 3 ci-après, la sélection en vue de l'admission en Diplôme Universitaire droit du dommage corporel FOAD est effectuée au vu de l'ensemble du dossier universitaire et/ou professionnel du candidat ainsi que d'une lettre de motivation mettant en évidence l'articulation du diplôme avec un projet professionnel.

### **ARTICLE 3. Autres possibilités d'accès**

Ce diplôme est également ouvert aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger, soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

### **ARTICLE 4. Redoublement**

4.1 - Le redoublement est soumis à la décision du jury du diplôme.  
La présidente autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

## **TITRE II - ENSEIGNEMENTS**

### **ARTICLE 5. Organisation de la formation**

5.1 - Le Diplôme Universitaire droit du dommage corporel FOAD est organisé sur une année universitaire et est composé de 10 Unités d'Enseignement.  
Il totalise 30 crédits européens (ECTS).

Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

5.2 - La langue des enseignements est le français.

Les enseignements et les épreuves contrôle continu sont dispensés intégralement à distance sur une plateforme d'enseignement.

### **ARTICLE 6. Charte des examens**

6.1 Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

## **TITRE III - MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

### **ARTICLE 7. Organisation des examens**

7.1 - La formation fait l'objet d'une session unique et sera évaluée sous la forme de contrôle continu.

Le contrôle continu s'effectue sous la forme de devoirs en ligne.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Tout devoir non rendu se verra attribué la note 0/20.

## **TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION**

### **ARTICLE 8. Condition de validation des unités**

8.1 - Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

L'année est validée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui la composent, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation.

La validation du DU de 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Si la matière est obtenue par compensation, les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

Dans les unités non validées les matières sont validées et capitalisées isolément dès lors que l'étudiant y obtient la moyenne.

Pour les matières non validées, l'étudiant ne conserve pas le bénéfice des notes obtenues aux épreuves si la matière prévoit un ensemble CM+TD.

## **ARTICLE 9. Délivrance du diplôme**

9.1 - L'obtention du Diplôme Universitaire droit du dommage corporel FOAD donne lieu à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,999
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,999
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,999
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Toulouse, le 15 juin 2020

Corinne MASCALA



La présidente de l'Université Toulouse  
1 Capitole \*



PJ : annexe

**DECISION N° DPRCFVU-FOA-035**  
**Diplôme Universitaire droit du dommage corporel FOAD**  
**Année Universitaire 2020/2021**

	Enseignements	Statut	Crédits	Heures de cours	Modalités d'évaluation	Total Points Enseignement
<b>UE1</b>	Evaluation médicale légale	Obligatoire	3	15	- Contrôle continu (CC)	60
<b>UE2</b>	Evaluation du préjudice : nomenclature, aspect juridique	Obligatoire	3	20	- Contrôle continu (CC)	60
<b>UE3</b>	Recours des tiers payeurs	Obligatoire	3	20	- Contrôle continu (CC)	60
<b>UE4</b>	Indemnisation des accidents médicaux	Obligatoire	3	15	- Contrôle continu (CC)	60
<b>UE5</b>	Indemnisation des accidents du travail	Obligatoire	3	15	- Contrôle continu (CC)	60
<b>UE6</b>	Indemnisation des maladies professionnelles	Obligatoire	3	15	- Contrôle continu (CC)	60
<b>UE7</b>	Indemnisation des accidents de circulation	Obligatoire	3	15	- Contrôle continu (CC)	60
<b>UE8</b>	Indemnisation des victimes d'infractions	Obligatoire	3	15	- Contrôle continu (CC)	60
<b>UE9</b>	Principes du procès judiciaire et modes alternatifs de règlement des litiges	Obligatoire	3	15	- Contrôle continu (CC)	60
<b>UE10</b>	Module actualité et étude de cas	Obligatoire	3	10	- Contrôle continu (CC)	60
<b>TOTAL</b>			<b>30</b>	<b>155h</b>		<b>600</b>